



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 14 août 2024

Présents: M. Joé Nilles, bourgmestre, président;
MM. Daniel Scharff, Marc Wintersdorf, échevins;
M. Claude Oé, secrétaire communal;

Absent **excusé** ./.
 sans motif ./.

No: 1

Objet: **Règlement de circulation temporaire à l'occasion d'une fête de voisinage pour la rue «Hammhafferstrooss», le samedi 14 septembre 2024 à partir de 09:00 heures jusqu'à la fin de la fête mais jusqu'au plus tard le dimanche 15 septembre 2024 à 08:00 heures**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que les résidents des rues «Hammhafferstrooss et «Biirkelterstrooss» à Berdorf organiseront en date du samedi 14 septembre 2024 une fête de voisinage dans la rue «Hammhafferstrooss» à partir du croisement avec la «Biirkelterstrooss» vers le lieu «Thelemour» en direction du hameau «Hammhaff»;

Considérant que le trafic dans cette rue devra être limité aux riverains, fournisseurs des riverains et services d'urgence du samedi 14 septembre 2024 à partir de 09:00 heures jusqu'à la fin de la fête, mais au plus tard jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 08:00 heures;

ARRETE unanimement:

Article 1:

Pour la durée de la fête de voisinage organisée par les résidents des rues «Hammhafferstrooss» et «Biirkelterstrooss» à Berdorf en date du samedi 14 septembre 2024, l'accès à la rue «Hammhafferstrooss» à partir du croisement avec la «Biirkelterstrooss» jusqu'au croisement du lieu «Thelemour» en direction du hameau «Hammhaff» sera limité aux riverains, aux fournisseurs des riverains et aux services d'urgence à partir du samedi 14 septembre 2024 09:00 heures jusqu'à la fin de la fête, mais au plus tard jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 08:00 heures;

Article 2:

Le trafic de passage sera dévié vers la rue «Biirkelterstrooss», direction Birkelt-Hammhaff et

bifurcation «au lieu «Thelemoun) , dans les deux directions;

Article 2:

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 14 août 2024

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)



Le bourgmestre,